Courbeveille

Procès-Verbal du Conseil Municipal du jeudi 17 septembre 2026

Ouverture de la Séance à 20h30.

Le Conseil municipal de Courbeveille se réunit dans la salle du Conseil Municipal en Mairie, le jeudi 17 septembre 2026 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Robert BRETON, Maire, sur convocation du 10 septembre 2026.

Présents : Robert BRETON, Corinne FÉVRIER, Jean-François FAVRIS, François GASPARD, Eddy TOURTE, Stéphanie MÉZANGE, Patricia RABINEAU, Aurélie MARCHAND, Géraldine BANNIER, Laureen LEBRETON, Justine BRAULT.

Excusés : Jean-Noël AMBROIS, Ludovic BRETON.

Absent : Lenny RAIMBAULT.

Est nommé Secrétaire de Séance : Patricia RABINEAU.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 18/06/2026 est approuvé.

VOTES
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 2

DCM20260901 Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Santé des agents

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.
A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 %

d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027. Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal délibère pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1er juillet 2027.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial attendu le 25/09/2026.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Votes :
Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DCM20260902 Révision de la tarification des repas de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2026-2027

La présente délibération abroge la délibération n°20260604 du 18 juin 2026.

Monsieur le Maire rappelle qu'historiquement, la révision des tarifs de la cuisine centrale de Cossé-le-Vivien intervenait à la rentrée de septembre. Les révisions tarifaires interviendront dorénavant au 1er janvier. Ceci facilitera la préparation du budget du GIP et celui des communes.

Cependant, afin d'éviter une année blanche pour le GIP, **une augmentation des tarifs de 1% à la rentrée de septembre 2026 et de 2% au 1er janvier 2027** a été votée par le GIP comme détaillé dans le tableau ci-dessous.
La révision suivante interviendra au 1er janvier 2028.

	1er janvier 2026		1er septembre 2026		1er janvier 2027	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Repas enfants (maternelles et élémentaires)	4,10 €	4,33 €	4,14 €	4,37 €	4,22 €	4,45 €
Repas adultes et ADMR	6,98 €	7,36 €	7,05 €	7,44 €	7,19 €	7,59 €

Forfait livraison :
Considérant le contexte actuel sur le prix des carburants, une augmentation de 6% du forfait de livraison dès septembre 2026 va être appliquée. Ainsi le **forfait de livraison passera de 14.56 € HT à 15.43 € HT soit de 15.36 € TTC à 16.28 € TTC**.

Le prix du repas pour l'année scolaire 2025-2026 ayant été fixé par délibération n°20250702 lors de la séance du Conseil Municipal du 24 juillet 2025 à :
- 4.48 € pour le repas enfant ;
- 7.56 € pour le repas adulte.

Vu l'augmentation des charges à caractère général chaque année ;
Vu l'augmentation du coût des matières premières impactant la part alimentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Décide d'appliquer une **augmentation de 3%** des tarifs des repas soit **4.61 € le repas enfant et 7.79 € le repas adulte à compter d'octobre 2026** ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

DCM20260903 Révision de la tarification de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2026-2027

Les tarifs de l'accueil périscolaire augmenteront de 2%, à partir du 1er octobre 2026. Cela se traduit par une augmentation des tarifs selon le tableau ci-dessous :

	Quotient familial > ou égal à 900	Quotient familial < à 900
Accueil du matin (7h15 à 8h30)	1.37 €	1.31 €
En cas de demande de 7h00 à 7h15	1.37 €	1.31 €
Accueil du soir (16h45 à 18h45)	1.62 €	1.56 €
Pénalité en cas d'arrivée après 18h45	3.21 €	3.11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
- Décide d'appliquer une **augmentation de 2% des tarifs de l'accueil périscolaire** comme détaillé dans le tableau ci-dessus ;
- Autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Votes :
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 1

Tarifs et règlement du cimetière

Le Conseil Municipal décide d'ajourner cette délibération.

Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal accordées au Maire

- **Action en justice** suite aux effractions qui ont eu lieu dans la salle de la Rencontre.

Questions diverses

- Plan du cimetière :
Une réunion aura lieu afin de refaire le plan. Pour ce faire, un déplacement au cimetière est prévu.
Le règlement intérieur sera également revu notamment à la suite de la mise en place du colombarium.
Tous les élus sont conviés à cette réunion.

- PLUI :
Une réflexion intercommunale est en cours pour un projet à long terme. Cela afin d'établir des règles d'urbanisme.
Les 11 conseillers municipaux présents sont pour ce projet.

- Décorations de Noël :
La Commission des décorations de Noël se réunira prochainement.

- Bulletin Municipal :
La Commission communication se réunira prochainement.

- Vidéo protection :
Le Maire informe qu'à la suite des effractions et vols à la salle de la rencontre et au foyer des jeunes, il a rendez-vous avec l'adjudant-chef LERICHE en septembre afin d'échanger au sujet de l'éventuelle installation d'un système de vidéo protection.

- Devenir de l'ancienne école :
La commission projet se réunira avant la fin de l'année afin d'échanger sur les pistes possibles.

- Actualisation du site internet :
Le sujet sera étudié avec la commission du bulletin municipal.

Mme Géraldine BANNIER quitte la séance.

- Utilité du terrain de Bicross :
Le sujet sera étudié avec la commission projet.

- Occupation des locaux communaux par la MAM :
Le sujet sera étudié avec la commission des bâtiments communaux.

La prochaine réunion des adjoints aura lieu le vendredi 2 octobre 2026.
Prochaine réunion de conseil municipal se tiendra le jeudi 15 octobre 2026 à 20h30.
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,
Patricia RABINEAU

Le Maire,
Robert BRETON

MAIRIE DE COURBEVEIE (Vienne)